

Tulle, le

28 JAN. 2026

Monsieur le président,

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Tulle a été soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a statué lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Cet avis doit être joint à l'enquête publique du SCoT.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis émis par la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur départemental,


Chris VAN VAERENBERGH

M. Michel BREUILH
Président de la communauté d'agglomération de Tulle agglo
7 Impasse Sylvain Combes
19000 TULLE

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 22 janvier 2026**

**Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Pays de Tulle**

La commission est composée (y compris la présidente) de vingt membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à 15, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M^{me} Nicole Chabannier, présidente de la CDPENAF ;
- M^{me} Hélène Aspar, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Dominique Delmond, représentant la FDSEA ;
- M. Guillaume Vigier, représentant la coordination rurale ;
- M. Pierre Calmettes, représentant la confédération paysanne ;
- M. Pierre Bousquet, représentant le syndicat des forestiers privés ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
- M. Alain Zizard, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les EPCI/Syndicat Mixte ;
- M^{me} Virginie Montmaur, représentant la chambre départementale des notaires ;
- M. Jean-Paul Vacher, président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M^{me} Anne Chanut-Vincent, représentant l'association Terre de liens ;
- M^{me} Catherine Dubois-Salon, représentant Corrèze Environnement ;

Par ailleurs, 3 membres ont donné mandat pour les représenter :

- M^{me} Emmanuelle Vergnol, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), a donné mandat au représentant de la direction départementale des territoires ;
- M. Baptiste Péliissier, représentant les jeunes agriculteurs, a donné mandat au représentant de la chambre d'agriculture ;
- M. François Fillatre, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, a donné mandat au représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze.

M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les EPCI/Syndicat Mixte et, par ailleurs, maire de Chanteix, commune située dans le périmètre du SCoT, ne prend pas part au vote.

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à 17.

Le projet de SCoT du Pays de Tulle ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles, naturelles et forestières, est présenté devant la CDPENAF, par les représentants de la communauté d'agglomération de Tulle agglo et du cabinet d'études Pivadis, qui ont apporté des réponses sur les demandes de précisions.

La commission émet **un avis favorable** sur le projet de SCoT.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Tulle agglo.

Conformément à l'article R. 143-9 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La présidente de séance,

Nicole CHABANNIER

